

COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 07 – CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENT Des Landes	L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 27 du mois d'octobre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.
Commune De SEIGNOSSE	Mesdames, Maud RIBERA, Quitterie HIDELBERT, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Elise COUGOUREUX, Léa HERR, Marie-Astrid ALLAIRE, Carine QUINOT
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents : 19 Absents : 00 Procurations : 08 Votants : 27	Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Jacques VERDIER.
Date d'affichage : 21 octobre 2025	Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.
	Pouvoirs : Madame Valérie CASTAING-TONNEAU a donné procuration à Monsieur Marc JOLLY Madame Martine BACON-CABY a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS Monsieur Franck LAMBERT a donné procuration à Monsieur Alexandre D'INCAU Madame Stéphanie CASTANDET a donné procuration à Monsieur Pierre VAN DEN BOOGAERDE Madame Sylvie CAILLAUX a donné procuration à Madame Carine QUINOT Monsieur Lionel CAMBLANNE a donné procuration à Madame Marie-Astrid ALLAIRE Monsieur Christophe RAILLARD a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Secrétaire de séance : Sophie DIEDERICHS

Objet : Création d'un emploi permanent

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de besoins d'évolution dans les services il convient de créer un poste correspondant au grade d'ingénieur, de catégorie A, validé dans le cadre d'une promotion interne suite à réussite de l'examen professionnel.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire sauf, le cas échéant, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 1°, 2°, 3°, 4°, 5° ou 6° ou à l'article L. 332-14 du code général de la fonction, celui pourrait être pourvu par voie contractuelle.



VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.111-1 et suivants, R.111-1 et suivants ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU l'avis favorable de la commission

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de créer 1 poste permanent de :

- Ingénieur.e à temps complet pour exercer les missions de Directrice Aménagement.

Article 2 : la rémunération et la durée de carrière de l'agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour les cadres d'emplois concerné,

Article 3 : que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet,

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement et nomination de l'agent.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,

Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,

